

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/131

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : ITV / curage pour le compte de suez - Technologie Réseaux - Rue Narcisse Boulanger

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,
Considérant que la société Technologie Réseaux, 575 Rue Marcel Dassault 62100 Calais doit procéder à des travaux d'ITV/ curage pour le compte de suez,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes et des véhicules ainsi que pour faciliter la réalisation des travaux,

ARRETONS

Article 1 : **Du mardi 23 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026 de 7h00 à 18h00** la société Technologie Réseaux est autorisée à intervenir Rue Narcisse Boulanger.

Article 2 : Pour les besoins du chantier, les restrictions de circulation suivantes sont instaurées :

- **Chantier mobile** : circulation alternée par feux tricolores et interdiction de stationner au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, la MDADT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 juin 2026

Le Maire,


E. BUY

